



Groupe Local de CERGY - PONTOISE

Boisemont - Cergy - Courdimanche - Eragny - Jouy le Moutier - Menucourt
Neuville sur Oise - Osny - Pontoise - Puiseux - Saint Ouen l'Aumone - Vauréal

CONTRIBUTION AU DEBAT

« SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES »

Décembre 2014

La présente contribution adoptée par le groupe local Europe Ecologie-Les Verts de Cergy Pontoise n'a pas pour prétention d'être exhaustive sur le sujet traité. Elle ambitionne, en premier lieu, de contribuer à l'animation du débat qui va se faire jour entre les élus/es de Cergy Pontoise et d'être un outil d'animation du débat public.

Rappel du contexte législatif :

Les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services à partir de 2015. L'article L5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1er mars 2014 oblige à préparer cette rationalisation des services dans l'année qui suit des élections municipales. La loi fixe ainsi un rendez-vous régulier. A chaque début de mandat, les composantes du bloc local doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services.

Références

- Article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales introduisant dans le Code général des collectivités territoriales, à partir du 1er mars 2014, l'article L.5211-39-1
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=ABAAF0A3ADDB79F2A32905E0F4B16F0C.tpdjo04v_1?idArticle=LEGIARTI000027684485&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20140409
- Loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, article 55 relatif au coefficient de mutualisation des services
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=ABAAF0A3ADDB79F2A32905E0F4B16F0C.tpdjo04v_1?idArticle=JORFARTI000028526613&cidTexte=JORFTEXT000028526298&dateTexte=29990101&categorieLien=id

L'élaboration du schéma de mutualisation des services :

Se limiter à un simple acte administratif ou approfondir un projet politique ?

Un schéma de mutualisation des services n'est pas une simple organisation administrative qui relèverait uniquement des services. Son périmètre est variable et à définir selon les spécificités et l'histoire du territoire.

Ce schéma peut aller de la mise en place de quelques actions simples jusqu'à la traduction d'un projet politique pour un territoire donné.

Elle peut être l'occasion d'exprimer les attentes des communes, par exemple un besoin en ingénierie, en support juridique dans les domaines de la commande publique ou de l'urbanisme ; et d'identifier les compétences et services transférables à la communauté, mais aussi celles et ceux qu'il est plus utile de conserver dans les communes.

L'agglomération cergypontaine, de par son histoire marquée par son statut de ville nouvelle, a été par le passé pionnière en matière de coopération intercommunale et d'intégration des compétences communales sur un territoire de vie cohérent. En avance sur son temps, elle est aujourd'hui rattrapée (voire dépassée) par de nombreuses autres collectivités territoriales.

L'élaboration de ce schéma de mutualisation constitue donc :

- une véritable opportunité pour retrouver le chemin de l'innovation en matière de gouvernance locale et cela d'autant plus que l'échelon de l'agglomération est pertinent pour l'organisation et le pilotage de nombreux services à la population,
- l'occasion de clarifier les compétences et de permettre aux habitants de mieux comprendre qui est responsable de quoi sur le territoire de l'agglomération.

La gestion des compétences des collectivités territoriales doit donc être portée politiquement.

Pour EELV, l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation des services constituent donc à la fois une opportunité :

- d'approfondir un projet politique territorial**
- et**
- d'améliorer la gestion des finances publiques**
- et**
- de permettre aussi la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques grâce aux marges de manœuvres générées**

Les chemins du possible

Si la mutualisation des services a, à la lecture des textes de loi, pour objet premier de permettre de trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière, nous avons la conviction que celle-ci peut, au-delà de ce simple objectif :

- permettre à la population une meilleure lisibilité des responsabilités des politiques publiques sur le territoire cergypontrain,
- être source d'amélioration de la qualité du service rendu,
- constituer l'opportunité de dégager des marges de manœuvre et de redéployer des moyens :
 - pour initier de nouvelles politiques publiques (par exemple soutien à la rénovation énergétique de l'habitat),
 - pour renforcer des moyens en faveur de certaines politiques publiques essentiels en matière sociale, d'éducation ou de protection de l'environnement.

Cette mutualisation peut prendre diverses formes présentant des degrés plus ou moins intégrés au niveau intercommunal :

- Des groupements d'achat entre communes et communauté d'agglomération (ces groupements d'achats pouvant réunir de manière variable tout ou partie des communes avec ou sans la communauté d'agglomération) ou des démarches conjointes sur des actions existantes ou à créer,
- Des services communs (intercommunal au service des communes, d'une commune au service de la communauté d'agglomération ...),
- Des transferts de compétences des communes vers la communauté d'agglomération.

Pour EELV Cergy-Pontoise, si aucune des ces possibilité n'est évidemment à négliger, nous plaiderons chaque fois que cela nous paraîtra pertinent pour une intégration de la gouvernance au niveau intercommunal cergypontrain.

Nous sommes conscients que c'est aller à l'encontre de la position de certains/es élus/es, qui pour conserver leurs prérogatives au niveau communal, feront vibrer la corde sensible de la proximité avec la population et s'exprimeront en ce sens.

Ce sujet ne peut être abordé qu'avec une volonté politique trans-partisane, et devra donc associer toutes les composantes des élus/es.

Les orientations d'EELV : quelques premiers exemples

Cette dernière partie, comme évoqué en introduction, n'a pas la prétention d'être exhaustive sur le sujet traité.

Elle dessine des premières pistes de réflexions que nous, ou d'autres, viendront enrichir au cours du débat qui va s'ouvrir pendant les prochaines semaines.

○ **Transfert de compétences :**

- Service intercommunal des bibliothèques : sur le plan opérationnel, les bibliothèques sur le territoire cergypontrain sont déjà en réseau pour les prêts de livres pour la plus grande satisfaction des usagers. Cela permet déjà de mutualiser les fonds d'ouvrages, ainsi que leurs éventuelles spécialisations, mis à disposition de la population. Le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération permettrait d'optimiser la gestion des ressources humaines, point particulièrement important pour les communes ne disposant que d'un seul équipement. Ce fut possible pour les piscines qui sont passées sous le pilotage de la CACP. Pourquoi ne le serait-ce pas pour les bibliothèques ?
- Collecte des ordures ménagères : la CACP est une des rares agglomérations à être dans ce système de séparation de la compétence élimination des déchets entre collecte (aux communes) et traitement (à la CACP). Cette situation ne permet guère d'optimiser l'organisation des tournées en se fondant sur les réalités de territoires (typologie d'habitat ...) qui transcendent les limites administratives communales. De plus, le non-transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération dégrade le coefficient d'intégration fiscale pour les dotations de l'Etat (ce qui représente une perte de 1,5 à 2 millions d'euros par an de recette).
- La distribution des Energies en Réseau (électricité, gaz et chaleur). La question de l'énergie fait son retour sur le devant de la scène tant pour des raisons environnementales qu'économiques (il y a encore peu, on a connu le pétrole à plus de 100 € le baril). La Communauté d'agglomération a déjà la compétence en matière de distribution de chaleur. Les communes, autorités concédantes de la distribution de gaz et d'électricité, pour des raisons historiques, ont délégué cette compétence et sont adhérentes à divers syndicats départementaux dans le Val d'Oise ou dans les Yvelines, tantôt pour le gaz, tantôt pour l'électricité, tantôt pour les deux. Cette situation ne permet guère de développer une stratégie énergétique territoriale en lien avec le développement urbain, d'optimiser les réseaux de distribution et d'engager des actions de maîtrise de la demande en énergie. A l'instar, là encore d'autres communautés, il nous semble souhaitable que la communauté d'agglomération devienne l'autorité organisatrice de distribution des énergies sur le territoire cergypontrain.
- Service intercommunal de l'éducation musicale. Il nous faut constater que nombre de familles d'une ville X inscrivent leurs enfants dans une ville Y., soit pour des raisons de proximité géographique, soit pour des raisons de disciplines enseignées etc. Dans le même esprit que pour les bibliothèques, la CACP pourrait envisager de

prendre la compétence sur cette politique publique. Ce service au niveau intercommunal faciliterait la synergie et la cohérence entre le Conservatoire à rayonnement Régional et les actuelles écoles municipales de musique.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal : la loi permet d'élaborer un PLU au plan intercommunal (PLUI). De plus en plus d'agglomérations s'y mettent ou l'envisagent. Cette orientation permettrait de créer un service d'urbanisme au niveau de l'agglomération et de mieux prendre en considération les zones de bordure entre les communes mais surtout d'améliorer la cohérence géographique du territoire et l'articulation de ses unités en considérant les continuités du bâti et des réseaux, la localisation des espaces économiques, agricoles et des services ainsi que les continuités écologiques dans une démarche globale. De plus, il nous faut noter que le SCOT, intercommunal par nature, a déjà permis une telle approche du territoire.

○ **Services communs : quelques exemples**

- Archives
- Centre Technique intercommunal (possibilité d'équipements communs etc ...)
- Fonctions juridiques communes
- Système d'Information Géographique
- Etc.

Le cas des Systèmes d'Informations (SI) a été abordé, mais cela nous semble compliqué au premier abord. Les organisations, les pratiques étant spécifiques à chaque commune, le risque est grand de développer comme SI un « monstre », cher, difficilement maintenable ...

Au moins peut-on prévoir une première étape sur un secteur clé pour le pilotage des actions sur le territoire (urbanisme, voirie et réseaux, foncier, espaces verts et de loisirs, biodiversité...) consistant en la mutualisation des données géographiques. Il s'agirait de renforcer le SIG de l'agglomération pour qu'un seul service remplace les multiples SIG des communes - qui remplissent les mêmes missions - et soit en charge de la centralisation, du référencement et de la diffusion de toute l'information spatiale produite par les différents acteurs sur le territoire. Le bénéfice de la mutualisation se traduirait par des gains en termes d'achats de données et de licences logiciel mais surtout par une meilleure circulation et un meilleur partage de l'information géographique et environnementale.

○ **Groupements d'achat ou démarches conjointes sur des actions existantes ou à créer :**

Groupements d'achats :

Ces groupements d'achat peuvent prendre des formes souples en réunissant tout ou partie des communes et/ou non la communauté d'agglomération. A ce stade de rédaction de cette contribution, nous ne rentrerons pas dans l'élaboration d'une « liste à la Prévert » des groupements d'achats possibles ou souhaitables.

Divers types d'achats sont possibles et envisageables : on peut penser aux achats de divers matériels (papeterie, matériels scolaires, véhicules ...), d'énergies gaz ou électricité.

La mise en œuvre de groupements d'achat peut aussi constituer une excellente opportunité pour renforcer la démarche d'éco-responsabilité (prise en compte de critères environnementaux et socio-responsables) en profitant des savoir-faire des uns et des autres et des économies d'échelle générées par la massification de certains achats. Cependant, nous ne pourrions accepter une stratégie d'achat qui se ne résume qu'au moins disant sur le plan budgétaire et dans laquelle la puissance publique ne jouerait pas son rôle pour faciliter l'émergence et réorienter la production de produits respectueux de l'environnement et de la santé publique.

Démarches conjointes sur des actions existantes ou à créer :

Celles-ci pourraient **porter tant sur des actions déjà existantes dans de nombreuses communes que sur la création de nouveaux services qui, du fait de l'évolution du contexte, seront utiles à la population**, comme par exemple :

- Depuis de nombreuses années, plusieurs communes organisent des carrefours ou forums de l'emploi qui nécessitent beaucoup d'investissement humain, logistique et budgétaire à la fois pour les communes et les entreprises sollicitées et dont le rayonnement tant auprès de la population et des entreprises est variable. Pourquoi ne pas organiser un carrefour-forum de l'emploi intercommunal.
- La communauté d'agglomération et les communes, en partenariat avec divers acteurs du domaine, pourraient s'engager :
 - ❖ dans la création et le soutien à un nouvel outil en matière de maîtrise de l'énergie : une Agence Locale de l'Energie et du Climat qui serait au service de la population (Espace Info Energie de l'ADEME), des communes (Conseil Energie Partagé) et des acteurs économiques (PME, artisans, commerçants).
 - ❖ dans la création d'un Centre Intercommunal de Santé pour permettre l'accès aux soins pour tous et en particulier de la partie de la population la plus fragile qui doit parfois renoncer à des soins.

En conclusion, donnons un temps de débat ouvert pour élaborer un projet porteur d'avenir pour notre territoire, au service de ses habitants et adapté au 21 ème siècle.